

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE DE TRAVAUX

Centre INRAE Occitanie-Toulouse

Etablissement Public à caractère scientifique et technologique (EPST)

Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR)

Service Achats Marchés

24, chemin de Borde Rouge - CS 52627

31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX - France

Tél : 05.61.28.54.34

Consultation n° 2025C15N000006

**Construction d'un bâtiment expérimental pour
élevage ovins dit « Bergerie du futur » à Saint-Jean-
et-Saint-Paul (12)**

Date et heure limites de réception des offres :

17 juillet 2026 à 18h00

Visite de site le 24 juin 2026 (cf. article 5.3 du RC)

SOMMAIRE

<u>Article 1 - Objet et étendue de la consultation</u>	3
Article 1.1 - Objet	3
Article 1.2 - Mode de passation	4
Article 1.3 - Décomposition du contrat en tranches et lots	4
Article 1.4 - Nomenclature.....	5
<u>Article 2 - Conditions de la consultation</u>	6
Article 2.1 - Délai de validité des offres	6
Article 2.2 - Forme juridique du groupement	7
Article 2.3 - Variantes / prestations supplémentaires éventuelles	7
Article 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
Article 2.5 - Conditions particulières d'exécution	7
Article 2.6 – Attribution des offres	9
Article 2.7 – Rappel de définitions	9
<u>Article 3 - Conditions relatives au contrat</u>	9
Article 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	9
Article 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	9
<u>Article 4 - Contenu du dossier de consultation</u>	9
<u>Article 5 - Présentation des candidatures et des offres</u>	11
Article 5.1 - Documents à produire.....	11
Article 5.2 - Présentation des Tranches optionnelles imposées par le maître d'ouvrage.....	14
Article 5.3 - Visites sur site.....	14
<u>Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</u>	14
Article 6.1 - Transmission électronique	14
Article 6.2 - Transmission sous support papier.....	15
<u>Article 7 - Examen des candidatures et des offres</u>	16
Article 7.1 - Sélection des candidatures.....	16
Article 7.2 - Attribution des marchés.....	16
Article 7.3 - Suite à donner à la consultation	19
<u>Article 8 - Renseignements complémentaires</u>	19
Article 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	19
Article 8.2 - Procédures de recours	19

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

Article 1.1 - Objet

La présente consultation concerne la construction et l'équipement d'un bâtiment expérimental pour élevage ovins dit « Bergerie du futur » à Saint-Jean-et-Saint-Paul (12).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), pour chaque lot, et dans le Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les lots (C.C.T.C).

Lieux d'exécution :

Une partie du patrimoine de INRAE Occitanie-Toulouse :

- Le site de LAFAGE à Saint-Jean-et-Saint-Paul (12) – domaine de LAFAGE

Principales données du programme et du projet :

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment expérimental pour élevage ovins dit « Bergerie du futur » à Saint-Jean-et-Saint-Paul (12).

Il comprend

- des travaux de réhabilitation, limités à la salle d'élevage existante et au RDC de la grange à paille attenante,
- la création d'extensions.

Situation du projet :



Article 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Article 1.3 - Décomposition du contrat en tranches et lots

Les travaux sont repartis en dix-sept (17) lots traités par marchés séparés.

Ces lots, dont l'intitulé et le type de marché figure ci-dessous, sont définis aux C.C.T.P :

Lot (s)	Designation	Type de Marché
LOT 01	GROS ŒUVRE - ENDUIT - CURAGE - DEMOLITION - INSTAL CHANTIER	Marché ordinaire
LOT 02	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE - HABILLAGE OSB - CAILLEBOTIS	Marché à tranches
LOT 03	SERRURERIE	Marché ordinaire
LOT 04	MENUISERIES EXT	Marché ordinaire
LOT 05	CLOISONS DOUBLAGES FX PLAFOND MINT	Marché ordinaire
LOT 06	REVETEMENT DE SOLS ET FAIENCES	Marché ordinaire
LOT 07	PEINTURE - NETTOYAGE	Marché ordinaire
LOT 08	CVC-PB	Marché ordinaire
LOT 09	ELEC CFO-cfa-SSI	Marché ordinaire
LOT 10	VRD	Marché à tranches
LOT 11	CIRCUIT D'ALIMENTATION	Marché ordinaire
LOT 12	VENTILATION HÉBERGEMENT	Marché ordinaire
LOT 13	ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS PERMETTANT DE PRÉPARER ET DISTRIBUER DES RATIONS ALIMENTAIRES POUR UN TROUPEAU OVIN	Marché ordinaire
LOT 14	GRIFFE D'AFFOURAGEMENT	Marché ordinaire
LOT 15	ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT(S) PERMETTANT DE DISTRIBUER LES RATIONS FOURRAGÈRES POUR UN TROUPEAU OVIN	Marché ordinaire
LOT 16	ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT(S) PERMETTANT LA VENTILATION DE CELLULES DE SÉCHAGE EN GRANGE	Marché ordinaire
LOT 17	ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT(S) PERMETTANT LA TRAITE DE 550 BREBIS LAITIÈRES	Marché ordinaire

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, et peuvent se voir attribuer un ou plusieurs lots.

S'agissant des **deux marchés à tranches** :

Lot(s)	Désignation	Tranche(s) optionnelle(s)	TO N°
LOT 02	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE - HABILLAGE OSB - CAILLEBOTIS	Reprise de la protection contre la corrosion	TO N°1
		Remplacement du bardage métallique du séchoir par du bois	TO N°2
		Remplacement du polycarbonate 16mm par du 25mm	TO N°3
		Gouttières et descentes EP vers bassin de rétention	TO N°4
LOT 10	VRD	Pont à bascule 50 T	TO N°5
		Bassin d'infiltration	TO N°6

Modalités d'affermissement des tranches optionnelles :

Les tranches optionnelles pourront être affermies. L'affermissement des tranches optionnelles interviendra dans un délai maximum de 12 mois à compter du démarrage des travaux de la tranche ferme du lot concerné.

Il ne sera pas :

- accordé au titulaire d'indemnité de dédit en cas d'inexécution de la tranche optionnelle.
- prévu de rabais sur le prix de la tranche ferme, en cas d'exécution de la tranche optionnelle.
- accordé à l'entreprise d'indemnité d'attente en cas de retard dans l'affermissement de la tranche optionnelle.

Un délai de préparation de 15 jours sera accordé au titulaire avant le démarrage des travaux liés à la tranche affermie. Le délai d'exécution de chaque tranche optionnelle sera conforme au planning recalé par l'OPC dès l'affermissement des tranches.

Article 1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Désignation	Codes CPV
LOT 01	GROS ŒUVRE - ENDUIT - CURAGE - DEMOLITION - INSTAL CHANTIER	45262210-6 : Travaux de fondations 45223220-4 : Travaux de gros œuvre
LOT 02	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE - HABILLAGE OSB - CAILLEBOTIS	45261000-4 : Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes. 45262650-2 : Travaux de bardage
LOT 03	SERRURERIE	44316500-3 : Travaux de serrurerie
LOT 04	MENUISERIES EXT	45421000-4 : Travaux de menuiseries
LOT 05	CLOISONS DOUBLAGES FX PLAFOND MINT	45410000-4 : Travaux de plâtrerie 45421146-9 : Mise en place de plafonds- suspendus
LOT 06	REVETEMENT DE SOLS ET	45432100-5 : Travaux de pose de revêtements

	FAIENCES	de sols
LOT 07	PEINTURE - NETTOYAGE	45442110-1 : Travaux de peinture
LOT 08	CVC-PB	45330000-9 : Travaux de plomberie 45331000-6 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
LOT 09	ELEC CFO-cfa-SSI	45311200-2 : Travaux d'installation électrique
LOT 10	VRD	45112500-0 : Travaux de Voirie Réseaux Divers
LOT 11	CIRCUIT D'ALIMENTATION	45300000-0 : Travaux d'équipement du bâtiment.
LOT 12	VENTILATION HÉBERGEMENT	45331210-1 : Travaux d'installation de ventilation.
LOT 13	ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS PERMETTANT DE PRÉPARER ET DISTRIBUER DES RATIONS ALIMENTAIRES POUR UN TROUPEAU OVIN	16000000-5 : Machines agricole
LOT 14	GRIFFE D'AFFOURAGEMENT	42418900-8 : Matériel de chargement ou de manutention.
LOT 15	ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT(S) PERMETTANT DE DISTRIBUER LES RATIONS FOURRAGÈRES POUR UN TROUPEAU OVIN	16000000-5 : Machines agricoles
LOT 16	ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT(S) PERMETTANT LA VENTILATION DE CELLULES DE SÉCHAGE EN GRANGE	42520000-7 : Matériel de ventilation
LOT 17	ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT(S) PERMETTANT LA TRAITE DE 550 BREBIS LAITIÈRES	16620000-7 : trayeuse

Article 2 - Conditions de la consultation

Article 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-cinquante (150) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2.2 - Forme juridique du groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, ce dernier peut être :

- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter le (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché),
- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé sur la totalité du marché).

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement et en coordonne les prestations.

Le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements pour un même lot ;
 - En qualité de membres de plusieurs groupements pour un même lot ;
- sous peine d'élimination des offres concernées.

Article 2.3 - Variantes / prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées pour les lots 1 à 12. Elles sont autorisées pour les lots 13 à 17.

La réponse aux prestations supplémentaires éventuelles est facultative.

Article 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Article 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution – clauses sociales de promotion de l'emploi par l'insertion par l'activité économique dont le détail est indiqué dans le C.C.A.P.

En application des articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion par l'activité économique, de lutte contre le chômage des habitants éloignés temporairement de l'emploi et de lutte contre la précarité et prend en compte par ces conditions particulières d'exécution, les dimensions sociales et économiques du développement durable.

C'est pourquoi le maître d'ouvrage fait appel aux entreprises par le biais de la commande publique, pour contribuer avec l'aide du facilitateur clause sociales, à la création de parcours d'insertion par le travail favorisant l'accès ou le retour à l'emploi de ces personnes.

C'est pour réaliser cet objectif que le présent marché comporte une clause sociale de promotion de l'emploi dont le respect est **obligatoire**.

Une attention particulière sera portée aux offres proposant une démarche d'accompagnement renforcé des publics en lien avec les acteurs locaux de l'insertion.

Assistance technique du Maître d'Ouvrage pour les clauses sociales.

Dans le cas où le soumissionnaire fait une proposition inférieure au volume minimum, ou ne fait pas de proposition, son offre est considérée comme irrégulière et sera rejetée par le pouvoir adjudicateur.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage informe les entreprises qu'elles peuvent contacter Mme Juliette BLANC, chargée de mission - facilitateur du guichet unique des clauses sociales dans les marchés publics en Aveyron :

Tél : 06 17 41 50 22 ; guichet-unique@clauses-sociales-aveyron.fr ;

www.clauses-socialesaveyron.fr

Elle a pour mission :

- d'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- de proposer aux entreprises pour validation, des habitants en parcours d'inclusion.

Désignation		Nombre d'heures d'insertion minimales
LOT 01	GROS ŒUVRE - ENDUIT - CURAGE - DEMOLITION - INSTAL CHANTIER	560 heures
LOT 02	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE - HABILLAGE OSB – CAILLEBOTIS	315 Heures
LOT 09	ELEC CFO-cfa-SSI	70 Heures
LOT 10	VRD	70 Heures

Modalités de mise en œuvre

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise de travail temporaire adapté (ETTA), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;

- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

En cas de cotraitance, le groupement s'engage conjointement, non seulement sur les prestations à réaliser (répartition le cas échéant), mais aussi sur l'objectif d'insertion.

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

Article 2.6 – Attribution des offres

Les lots sont mono-attributaire.

Article 2.7 – Rappel de définitions

Il est entendu qu'est considéré comme :

- une offre irrégulière : une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète ou méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale ou environnementale.
- une offre inacceptable : une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- une offre inappropriée : une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur.

Article 3 - Conditions relatives au contrat

Article 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée est fixée à l'article 6 du CCAP.

Article 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement.

Article 4 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, un par lot
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (CDPGF), un par lot
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC) et ses annexes, commun à l'ensemble des lots
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP n° 1 à n° 17) et ses annexes, un par lot
- Le planning prévisionnel des travaux
- RICT
- PGC
- Tableau de surfaces
- Liste des équipements / limites de prestation
- Simulation Thermique Dynamique
- Note de calcul éclairage
- ANNEXES :
 - DCE Désamiantage
 - Diagnostic charpente existante
 - Diagnostic amiante
 - Diagnostic plomb

Etude de sol
Déclaration ICPE
Rapport de vérification périodique des installations électriques
Plans et étude de la station d'épuration existante
Avis sanitaire de l'hydrogéologue

- L'ensemble des pièces graphiques du dossier de consultation :

Plan d'installation de chantier

Existant

- 01. Plan Masse Existant
- 02. Plan RDC existant
- 03. Façades existantes
- 04. Coupes existantes

Projet Archi

- 05. Plan de démolition
- 06. Plan de masse
- 07. Plan de toitures
- 08. Plan rdc 100^e
- 09. Plan rdc 1 50^e
- 09. Plan rdc 2 50^e
- 10. Façades
- 11. Coupes 1
- 11. Coupes 2
- 12. Plan de repérage des murs
- 12. Plan de repérage des plafonds
- 12. Plan de repérage des sols
- 13. Carnet de menuiseries extérieures et portails
- 14. Carnet de menuiseries intérieures + Tableau de repérage
- 15. Détails
- 16. Perspectives

Plan Techniques

CVC

- 21E.0-PLAN DE PRINCIPE DES RESEAUX SOUS DALLAGE
- 21E.1-LOT 08 PLAN TECHNIQUE CVCPB BERGERIE

ELECTRICITE

- BERGERIE CFO CFA-MN-ELEC-TN-ind A
- BERGERIE CFO CFA-21F.2 DCE -ind A

STRUCTURE

- 21G.1_DCE_plan démolition_PB RDC_A
- 21G.2_DCE_plan démolition_Toiture_A
- 21G.3_DCE_ST_Fondations_A
- 21G.4_DCE_ST_PB ENSEMBLE_A
- 21G.5_DCE_ST_VP salle des auges_A
- 21G.6_DCE_ST_VP hébergement_A
- 21G.7_DCE_ST_VP sechoir 1_A
- 21G.8_DCE_ST_VP sechoir 2_A
- 21G.9_DCE_ST_Coupe CM 1_A
- 21G.10_DCE_ST_Coupe CM 2_A
- 21G.11_DCE_ST_Coupe CM 3_A

21G.12_DCE_ST_Coupe CM 4_A
21G.13_DCE_ST_Détails_A
21G.14_DCE_ST_CM EXISTANTE_A

VRD

VRD01_EXISTANT
VRD02_DEMOLITION
VRD03_TERRASSEMENT
VRD04_NIVELLEMENT / REVETEMENT
VRD05_RESEAUX

PLAN CIRCUIT D'ALIMENTATION ET VENTILATION

- Les Formulaires DC1 et DC2
- Le Formulaire Dépôt de l'offre et Sous-traitance (DC4)
- La Fiche de renseignements

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

INRAE Occitanie-Toulouse ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme.

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le maître d'ouvrage des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le maître d'ouvrage applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Article 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, avec ou sans signature du représentant habilité de la société candidate :

Pièces de la candidature, pour chaque lot, telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
L'habilitation de pouvoir	Non
La déclaration du candidat	Non
La lettre de candidature	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité. <u>Attestations d'assurance</u> présentant des montants de garantie adaptés à l'importance des prestations à réaliser et des risques encourus : - En responsabilité civile, - En responsabilité décennale, - Garantissant les conséquences en cas d'accident ou de dommages causés dans le cadre de l'exécution du marché public, - Couvrant toutes les conséquences des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2, 1792-3 et 2270 du code civil.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Certificats de qualification (ISO, Qualibat ou équivalents)	Non

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre, pour chaque lot :

Libellés	Signature
----------	-----------

L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché et à engager l'entreprise.	Oui
La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) (en version PDF et Excel) : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché et à engager l'entreprise. Le marché étant traité à prix global forfaitaire, l'appréciation des quantités et des prix des ouvrages relève de la responsabilité du candidat. L'offre sera accompagnée par une DPGF présentée sous la forme d'un détail quantitatif et estimatif qui sera présentée POSTE par POSTE en conformité avec le cadre inclus dans le dossier de consultation. Le titulaire demeure dans tous les cas, responsable des quantités. Le libellé des articles définis dans ces cadres doit être vérifié par le candidat, complété et rectifié s'il y a lieu afin de définir le prix forfaitaire de leur engagement. Dans tous les cas, les quantités et les calculs portés par le candidat sur leur DPGF n'ont pas de valeur contractuelle pour la définition des ouvrages prévus dans le prix forfaitaire global, ceux-ci étant définis par le CCTP et les plans du projet.	Oui
Le Mémoire Technique, propre à chacun des lots présentés par le candidat, présentera les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Le mémoire technique définira notamment les éléments permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre (cf. article 7.2 ci-après).	Non
Les Notices techniques. L'offre du candidat doit comporter une notice technique apportant les précisions techniques en fonction des marques de matériaux ou matériels proposés. Cette notice a pour but de préciser le CCTP en fonction des marques proposées et de vérifier que l'engagement du candidat est bien conforme aux dispositions du projet. Par cette notice technique, le candidat ne doit pas modifier le projet par l'introduction de solutions différentes (variantes), ni limiter les prestations des lots considérés. Toute clause de la notice qui serait contraire à ce principe serait considérée comme nulle et non écrite. À défaut de notice technique les candidats seront engagés par le CCTP et seront tenues de produire, pendant la période de préparation en tant que titulaires, les plans et documents techniques de leur proposition qui seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre et à l'avis du Bureau de Contrôle. Dans tous les cas la réalisation fera l'objet de présentation d'échantillons et de prototypes de chantier qui permettront de préciser tous les détails d'exécution et les modalités pratiques de mise en œuvre. Les produits ou procédés mis en œuvre entrant dans le champ d'application de l'avis technique ou de l'atex, bénéficieront d'un Avis Technique ou d'un Atex favorable aux conditions d'emploi de ce produit ou de ce procédé. Tous les isolants feront l'objet d'un certificat de qualification ACERMI.	Non
La Fiche de renseignements complétée	Oui
Le Certificat de visite de site complété - facultatif	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Pour cela, les candidats peuvent utiliser le formulaire DC4 prévu à cet effet, disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Article 5.2 - Présentation des Tranches optionnelles imposées par le maître d'ouvrage

Chaque prestation sera chiffrée dans l'Acte d'Engagement et dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, de manière distincte de l'offre de base du lot concerné.

Article 5.3 - Visites sur site

Afin d'apprécier l'étendue des prestations, une visite de site est :

- **Obligatoire pour les lots 1, 2, 3, 4, 8, 9 et 10,**
- Facultative pour tous les autres lots.

Les visites de sites auront lieu **le 24 juin 2026.**

Le candidat qui souhaite effectuer la visite de site devra **prendre rendez-vous avec le maître d'ouvrage**, aux adresses **marches-toulouse@inrae.fr** ± **travaux-toulouse@inrae.fr** + **garance@senac-davet.fr**.

Au terme de la visite sur site, un certificat de visite par site sera délivré à chaque candidat.
L'absence de certificat de visite ne sera pas un motif de rejet de l'offre.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Article 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse URL : **<https://www.marches-publics.gouv.fr/>**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au maître d'ouvrage.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent Règlement de la Consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

- **La copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte **uniquement** dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre INRAE Occitanie -Toulouse
Service Achats Marchés - SDAR
24, chemin de Borde Rouge - CS 52627
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX - France
@ : marches-toulouse@inrae.fr

- Format électronique

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Archives : .zip, .7z ;
- Documents : .docx, .xls, .pdf, .odt, ods ;
- Informations graphique/images : *.jpg, *.gif, *.png ;
- Plans : *.dwg ; *.dxf.

De préférence, la taille des fichiers ne doit pas dépasser 50 mégaoctets.

- Le candidat veillera à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- favoriser les formats dits « ouverts » propres à la conservation à long terme des données : xml ou pdf pour les fichiers texte, jpg ou png pour les fichiers images.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- ne pas verrouiller ses documents par des mots de passe qui rendraient impossible leur lecture par le maître d'ouvrage ;
- renseigner, lors du téléchargement du DCE, son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

- Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

Article 7 - Examen des candidatures et des offres

Article 7.1 - Sélection des candidatures

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de dix (10) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Article 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les trois (3) meilleurs soumissionnaires de chaque lot (à partir du moment où nous recevons plus de cinq (5) offres par lot. En deçà de ce seuil, INRAE se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires) sur la base des critères retenus pour le jugement des offres. De même le choix final du titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour l'invitation à la négociation.

Il est prévu que les négociations se dérouleront :

- Soit en présentiel : dans ce cas les soumissionnaires retenus seront audités à INRAE. Une invitation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, durée, salle de réunion), sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins cinq (5) jours calendaires avant la date envisagée. Parmi ces personnes, figurera obligatoirement l'intervenant principal de la prestation.

A l'issue de la négociation, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si besoin, la négociation se poursuivra selon la formule d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel via la plateforme PLACE à chacun des soumissionnaires auditionnés.

- Soit par échanges écrits via le module de message sécurisé de la plateforme PLACE.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Il sera réalisé un classement offres de base seules et un classement « offres de base avec une ou plusieurs PSE » Le choix de retenir la / les PSE appartient souverainement au maître d'ouvrage mais ce choix l'oblige à retenir le lauréat du classement correspondant à la PSE / aux PSE retenue (s).

Les critères retenus pour le jugement des offres, communs aux lots n°1 à 12, sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère n° 1 - Prix des prestations forfaitaires	55.0
Critère n° 2 - Valeur technique	45.0
<i>2.1 - Qualité des Moyens humains et matériels mis en œuvre :</i> ➤ <i>Moyens humains affectés spécifiquement au chantier, incluant l'encadrement, les personnels mobilisés et l'organisation prévisionnelle de la sous-traitance</i> ➤ <i>Moyens matériels dédiés à l'exécution des travaux, incluant les équipements propres à l'entreprise et les matériels prévus en location</i> ➤ <i>Références récentes d'opérations similaires exécutées par l'entreprise</i>	15.0
<i>2.2 - Qualité des méthodes d'exécution et de l'organisation du chantier :</i> ➤ <i>Pertinence de la méthodologie générale d'intervention et qualité du rendu des études et documents d'exécution (EXE) ;</i> ➤ <i>Organisation et gestion de la coactivité entre les intervenants ;</i> ➤ <i>Dispositions mises en œuvre pour garantir le respect du planning d'exécution ;</i> ➤ <i>Mesures prévues en matière de sécurité et de prévention des risques.</i>	20.0
<i>2.3 - Respect environnement</i> ➤ <i>Gestion des déchets ;</i> ➤ <i>Installation générale de chantier ;</i> ➤ <i>Gestion des nuisances poussière/bruit ;</i> ➤ <i>Disposition en cas de pollution (formation du personnel, produit biodégradable, collecte et rétention des produits) ;</i> ➤ <i>Respect des milieux naturels (accompagnement par un BE environnemental).</i>	5.0
<i>2.4 - Qualité organisation, méthodologie et gestion période de garantie parfait achèvement</i>	5.0

Le critère n° 1 « Prix des prestations forfaitaires » sera noté de la manière suivante :

NOTE = (Offre la plus basse / Offre proposée par le candidat) X (valeur pondération critère prix)

Etant entendu que les prestations forfaitaires correspondent aux prestations définies dans le CCTP et dans la DPGF du lot concerné.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le critère n° 2 « **Valeur technique** » sera noté au regard des éléments apportés dans le mémoire technique accompagné des justifications et observations et des notices techniques. Il sera fait application du barème suivant, allant de 1 à 4, qui sera ramené à la note du sous-critère traité par proportionnalité :

- 4 : Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Excellent
L'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.
- 3 : Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Bon
L'information fournie pour le critère répond correctement à la demande en présentant au moins un avantage particulier
- 2 : Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Passable
L'information fournie pour le critère répond a minima à la demande sans présenter aucun avantage particulier
- 1 : Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Insuffisant
L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande
L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin

Les critères retenus pour le jugement des offres, communs aux lots n°13 à 17, sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère n° 1 - Prix des prestations forfaitaires	40.0
Critère n° 2 - Valeur technique	60.0
2.1 - Performances techniques et qualité des équipements	50.0
2.2 – Modalités et durée de garanties et SAV	10.0

Le critère n° 1 « Prix des prestations forfaitaires » sera noté de la manière suivante :

NOTE = (Offre la plus basse / Offre proposée par le candidat) X (valeur pondération critère prix)
Etant entendu que les prestations forfaitaires correspondent aux prestations définies dans le CCTP et dans la DPGF du lot concerné.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le critère n° 2 « **Valeur technique** » sera noté au regard des éléments apportés dans le mémoire technique accompagné des justifications et observations et des notices techniques. Il sera fait application du barème suivant, allant de 1 à 4, qui sera ramené à la note du sous-critère traité par proportionnalité :

- 4 : Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Excellent
L'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.
- 3 : Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Bon
L'information fournie pour le critère répond correctement à la demande en présentant au moins un avantage particulier

- 2 : Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Passable
L'information fournie pour le critère répond a minima à la demande sans présenter aucun avantage particulier
- 1 : Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Insuffisant
L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande
L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin

Article 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à cinq (5) jours.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Article 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des plis (soit le 7 juillet 2026 à 18h00).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, sept (7) jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis (soit le 10 juillet 2026 à 18h00).

Article 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>